

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200722-029

du 22 juillet 2020

n°029

page 1/2

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

Présents 66: JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LEMEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, F. DINAIS (suppléant de D. CATHELIN), O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, D. SIMONET, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), N. TAUREAU (suppléante de S. MIGEON), T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. CHAPUT, O. GOLA, C.PIAULET, V. LEAU, G. WIBAUX, L. REAULT (suppléante de E. BAILLY), P. DJERBIR (suppléant de P. BARBOT), B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), M. AMIRAULT (suppléante de P. LECLERC), A. BRAGUIER, P. LOURY (suppléant de JP. CONTE), M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, P. POUPIN, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD, J. BOISSON

**POUVOIRS (11) :** 1. C. FARINEAU donne pouvoir à M. LAVRARD  
2. Y. ERGÜL donne pouvoir à E. AZIHARI  
3. F. BRAUD donne pouvoir à T. BAUDIN  
4. G. PRINCET donne pouvoir à J.MELQUIOND  
5. A. MESSAOUDENE donne pouvoir à L. RABUSSIÉ  
6.D. CHAINE donne pouvoir à P. POUPIN  
7. C. MICHAUD donne pouvoir à C. CHAPUT  
8. V. DESIRE donne pouvoir à O. GOLA  
9. A.Noël donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU  
10.C. PEPIN donne pouvoir à L. JUGE  
11. J. MARECOT donne pouvoir à S. GUEGUEN

Excusés (4): P. ROCHER, F. REBY, M. LATUS, B. ROUSSENQUE.

Nom du secrétaire de séance : Yannick TARTARIN

**RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE**

**OBJET : Piscines - Remboursement aux usagers des abonnements et leçons non réalisés**

*Suite à la fermeture prématurée des piscines en raison du confinement, des usagers réclament un remboursement de leur abonnement en raison des séances non dispensées pendant la crise sanitaire et ne pouvant être rattrapées en raison des travaux.*

*Les dates de fermeture des piscines ont été les suivantes :*

- A partir du samedi 14 mars à la piscine de Lenclotre.*
- A partir du lundi 16 mars pour le centre aquatique de Châtellerault et le bassin P. Croizon de Naintré.*

*Le règlement intérieur des piscines ne prévoit pas le cas d'un remboursement d'abonnement d'un usager en dehors d'un problème médical :*

*« Les titulaires d'une carte d'abonnement trimestriel, semestriel ou annuel, et/ou d'un forfait ne peuvent faire valoir aucun droit de dédommagement en compensation des jours de fermetures de l'établissement et quelle qu'en soit la nature.*

*En cas de maladie ou d'accident d'une durée supérieure ou égale à un mois, prouvé par un certificat médical remis dans les 8 jours à partir de la date de l'arrêt, le titulaire de l'abonnement pourra se voir reporter la durée de son arrêt, en fin de contrat.*

*En aucun cas il ne pourra s'agir de remboursement.*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200722-029

du 22 juillet 2020

n°029

page 2/2

*Cependant, toute interruption d'activité sportive, pour maladie grave attestée par un certificat médical circonstancié, pourra faire l'objet d'un remboursement de quelque abonnement que ce soit, après avis du Président ou de son représentant, et sur sollicitation du demandeur. ».*

3 types d'abonnement doivent être distingués :

- 1/ cartes d'abonnement avec durée de validité (baignade, espace forme etc.) : proposition de prolongation de la date de validité de la durée de la fermeture de l'équipement concerné (crise sanitaire + travaux) sur demande de l'utilisateur
- 2/ leçons d'apprentissage de la natation (10 séances nécessitant un suivi pédagogique rapproché) : proposition de redémarrer à zéro le cycle d'apprentissage ou de rembourser sur demande de l'utilisateur au prorata du nombre de séances non réalisées
- 3/ abonnements aux animations (aquagym, aquabike etc.) pour lesquels un nombre précis de séances était prévu. Les séances n'ont pas toutes été dispensées et ne pourront être rattrapées: proposition de remboursement au prorata du nombre de séances non réalisées sur demande de l'utilisateur

\* \* \* \* \*

VU l'arrêté préfectoral 2017-SPC-34 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la CAPC et en particulier l'article 3.II.3.1 relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°17 du bureau communautaire du 8 juillet 2019 portant sur l'aménagement et les travaux de mise en accessibilité au centre aquatique de Châtellerault

VU la délibération n°22 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 portant sur la modification de la tarification des piscines de Grand Châtellerault et de la liste des bénéficiaires du tarif réduit,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de dédommager les usagers n'ayant pu bénéficier des prestations acquittées en raison de la crise sanitaire et des travaux, sur demande de l'utilisateur.

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'appliquer, sur demande de l'utilisateur, le remboursement des abonnements « animations » au prorata du nombre de séances non réalisées,
- d'appliquer, sur demande de l'utilisateur, le remboursement des leçons d'apprentissage au prorata du nombre de séances non réalisées, si l'utilisateur ne souhaite pas bénéficier d'une nouvelle prestation (redémarrage à zéro du cycle d'apprentissage),
- de prolonger, sur demande de l'utilisateur, la date de validité des cartes d'abonnement de la durée de la fermeture de l'équipement concerné (crise sanitaire + travaux),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER

